

Extrait du projet d'arrêté présenté par Mr Le Préfet de la Haute-Garonne le 26 novembre 2025

I. – Aucun aéronef certifié conformément aux normes mentionnées au chapitre 3 ou au chapitre 4 avec une marge acoustique cumulée inférieure à 13 EPNdB ne peut quitter, en vue d'un décollage, le point de stationnement ou atterrir entre 22 heures et 6 heures.

II. – **Aucun départ d'un vol commercial ne peut être programmé entre 23 heures et 6 heures.**

III. – **Aucune arrivée d'un vol commercial ne peut être programmée entre 23 heures 30 et 6 heures.**

IV. – Par exception aux dispositions du III et jusqu'au 31 décembre 2028, peut être maintenue la programmation entre 0 heure et 6 heures, des arrivées **d'un vol commercial** exploité dans le cadre de services aériens réguliers, dans la limite d'un vol par exploitant et par nuit, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le nombre annuel total d'arrivées programmées par chaque exploitant n'excède pas le volume de vols programmés sur la même plage horaire entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- le départ du vol commercial exploité dans le cadre de services aériens réguliers consécutif à l'arrivée est programmé au plus tôt douze heures après.

Un comité de surveillance du trafic de nuit placé sous l'autorité du président de la commission consultative de l'environnement rend compte, lors de chaque réunion de cette commission des mouvements effectués entre 22 heures et 6 heures ainsi que de ceux effectués au titre des II et III de l'article 5.

Un bilan est rendu public sur le site internet du ministère chargé de l'aviation civile au moins une fois par an.

Les services de l'aviation civile produisent les éléments nécessaires au comité pour constituer le bilan des mouvements mentionné ci-dessus.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Conclusions ADEA :

Avec une marge de 60 min le nombre de décollages au-delà de 00h00 devrait être statistiquement diminué (vols retardataires pour les compagnies ne pouvant pas rester à Toulouse la nuit) par contre la marge de 30min pour les atterrissages paraît trop faible. Des dépassements sont prévisibles